

**BORDEAUX METROPOLE**  
-----  
**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU**  
**CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**  
-----

**Séance du 25 septembre 2015**  
**(convocation du 18 septembre 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Septembre Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain à partir de 13h20  
M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel à partir de 11h35  
M. LABARDIN Michel à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 13h30  
M. DAVID Alain à M. HERITIE Michel  
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 9h50  
M. MANGON Jacques à Mme IRIART Dominique à partir de 13h05  
Mme VERSEPUY Agnès à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10h45 et à partir de 12h20  
Mme TERRAZA Brigitte à M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume  
M. COLES Max à M. SUBRENAT Kévin  
M. TURBY Alain à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h  
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle à partir de 12h30  
M. AOUIZERATE Erick à M. GARRIGUES Guillaume à partir de 13h05  
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 12h10  
Mme CALMELS Virginie à M. ALCALA Dominique à partir de 12h30  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier  
Mme CHAZAL Solène à Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à partir de 12h40  
Mme COLLET Brigitte à Mme WALRYCK Anne à partir de 13h20  
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHaire Pierre à partir de 13h20  
M. DAVID Yohan à Mme BREZILLON Anne à partir de 12h30

M. DELAUX Stephan à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 12h15  
Mme DESSERTINE Laurence à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 10h  
M. FETOUI Marik à Mme VILLANOVE Marie-Hélène  
M. FLORIAN Nicolas à M. BOBET Patrick à partir de 10h40  
Mme FORZY-RAFFARD Florence à M. HICKEL Daniel à partir de 12h55  
Mme FRONZES Magali à M. FRAILE-MARTIN Philippe de 10h à 11h30  
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. BRUGERE Nicolas  
M. HURMIC Pierre à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 13h35  
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud  
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 12h30  
M. LE ROUX Bernard à M. TOURNERIE Serge à partir de 12h40  
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme LAPLACE Frédérique à partir de 13h35  
Mme LOUNICI Zeineb à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique jusqu'à 10h15  
M. MILLET Thierry à Mme PEYRE Christine  
M. PADIE Jacques à M. GUICHARD Max  
M. RAUTUREAU Benoît à M. PUJOL Patrick à partir de 12h05  
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain de 9h50 à 10h20 et à partir de 12h30  
M. ROBERT Fabien à M. JUNCA Bernard à partir de 10h30  
M. SILVESTRE Alain à Mme BERNARD Maribel  
Mme THIEBAULT Gladys à Mme CHABBAT Chantal  
M. TRIJOULET Thierry à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h20

**EXCUSES :**

M. MAMERE Noël à partir de 11h20  
M. CHAUSSET Gérard à partir de 13h30  
M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h35

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Exploitation et maintenance des bornes de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables situées sur le territoire des villes de Bordeaux et Parempuyre  
Autorisation**

Madame TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Selon l'article L.5217-2, 6<sup>°</sup>i), du code général des collectivités territoriales, issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), les métropoles disposent désormais de la compétence en matière de : «*Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L.2224-37 du présent code*».

Ledit article L.2224-37, quant à lui, indique que «*sous réserve d'une offre inexisteante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des véhicules électriques ou hybrides rechargeables*».

La Communauté urbaine de Bordeaux, par sa transformation en Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a acquis cette compétence de création et d'entretien des bornes de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Ainsi, la compétence de Bordeaux Métropole s'exerce donc de plein droit.

Deux communes membres de Bordeaux Métropole, Bordeaux et Parempuyre ont procédé au déploiement de bornes de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur l'espace public. Ces bornes déployées sous une compétence communale sont désormais de la compétence métropolitaine.

Bordeaux Métropole ne possède pas, à ce jour, les savoir-faire nécessaires pour assurer la maintenance et l'entretien des bornes de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables, mais elle formule actuellement une stratégie métropolitaine de déploiement de bornes de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables qui lui permettra, par la suite, d'exercer pleinement cette nouvelle compétence.

La ville de Bordeaux, par son service éclairage public, est en capacité de réaliser cette prestation, puisque ce service a assuré le développement de compétences particulières pour le déploiement et l'entretien des bornes de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Dans ce contexte, la ville de Bordeaux a été sollicitée par Bordeaux Métropole pour assurer provisoirement la maintenance et l'entretien des bornes de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables déployées sur l'espace public dans les communes de Bordeaux et Parempuyre soit :

- dans la commune de Bordeaux, 8 stations (composées de une ou deux bornes) ;
- dans la commune de Parempuyre, 2 bornes de charge.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par le **remboursement à la ville de Bordeaux des frais supportés** pour l'entretien et la maintenance des bornes de charge situées sur le territoire des villes de Bordeaux et de Parempuyre.

Il est proposé au Conseil de Bordeaux Métropole d'autoriser la signature d'une convention de **délégation de maîtrise d'ouvrage** pour l'année 2015 sur les prestations d'entretien préventif et curatif des bornes de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Détail des dépenses incombant à Bordeaux Métropole :

- paiement des dépenses liées à l'entretien préventif et curatif des bornes de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables de la commune de Bordeaux, qui seront mandatées sur le budget principal, pour un montant de 28 000 € HT.
- paiement des dépenses liées à l'entretien préventif et curatif des bornes de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables de la commune de Parempuyre, qui seront mandatées sur le budget principal, pour un montant de 1 000 € HT.

La maintenance des biens est confiée à la ville de Bordeaux par Bordeaux Métropole suite au transfert des biens et dans l'attente de la formalisation d'une stratégie métropolitaine de déploiement de bornes de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables par Bordeaux Métropole.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5217-2 et L2224-37

**VU** la délibération n°D-2015/376 du Conseil municipal de Bordeaux approuvant le projet de convention, en date du 15 juillet 2015,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que l'entretien des bornes de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables s'inscrit dans une continuité du service aux usagers,

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application ci-jointe ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**Article 2** : les dépenses correspondantes seront financées sur le budget principal, pour un montant de 29 000 € HT ;

**Article 3** : la dépense sera imputée sur le budget principal dans l'exercice 2015 : **chapitre 011 – article 61558 – fonction 844.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,

La Vice-Présidente,

Mme. BRIGITTE TERRAZA

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 OCTOBRE 2015

PUBLIÉ LE : 5 OCTOBRE 2015